

DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

Séance du 21 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un juin à 9 h 30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Saumane, sous la présidence de Monsieur Martin DELORD.

Présents : ABOU François - ANGELI Laurette – BARD Magali - BOISSON Christophe – BOUDES André - BOURELLY Régis - BOUVOT Jacqueline – DE LATOUR Henri - DELORD Martin - DUCHESNE Christian – ESPAZE Jean-Pierre - FESQUET Jérôme - LAGET Yvan - MACQ Madeleine - MAURIN Francis – MILAN Claude – THION Jean-Claude - VALGALIER Régis – VIDAL Thomas - ZANCHI Jocelyne.

Absents : BENEFICE Patrick (donne procuration à DE LATOUR Henri) - BURTET Jean-Luc (donne procuration à BOISSON Christophe) - COMBERNOUX Bernard - EVESQUE Christian - GARMATH Michelle (donne procuration à BARD Magali) - LEBEAU Irène - MONNOT Michel (donne procuration à MAURIN Francis) - PRADILLE Pierre.

Objet : barrage du lac des Pises

Monsieur le Président rappelle la problématique du barrage du lac des Pises. L'Etat a mis en demeure le propriétaire, en l'occurrence le Parc national des Cévennes de réaliser des travaux sur l'ouvrage suite à son classement en catégorie C.

Un diagnostic a été réalisé et propose plusieurs scénarios avec une estimation financière pour chacun. Le scénario retenu est un abaissement du plot déversant et du couronnement de 2,4 m, afin de déclasser l'ouvrage et ainsi limiter les obligations réglementaires.

Ces travaux peuvent prétendre à certaines aides financières, seulement si le maître d'ouvrage est une collectivité, le Parc national des Cévennes ne pouvant prétendre à ces subventions en raison de son statut. Le Parc a donc demandé à la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires de porter ce projet au travers de la signature d'un bail emphytéotique. Ce bail sera signé aux conditions suivantes :

- Prise en charge financière par la Parc national des Cévennes de la part non subventionnée ;
- Transfert de la responsabilité de l'ouvrage à la signature du bail emphytéotique à la Communauté de Communes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte le principe de signer un bail emphytéotique avec le Parc national des Cévennes aux conditions définies ci-dessus ;
- Autorise le Président à effectuer les demandes de subvention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-200034601-20170621-85-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2017
Publication : 03/07/2017

Le Président
Martin DELORD.

